

**EXTRAIT DES REGISTRES
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



N° DM-2014-010

Séance du 18 février 2014

OBJET

**APPROBATION DU
PÉRIMÈTRE DE PROTECTION
DES MONUMENTS
HISTORIQUES**

L'an deux mille quatorze, le dix-huit février, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AUDOUIN Christophe, Maire.

Présents : Mmes CANGIANO, CERCLIER-PASCAUD, HIVERT, LEREBOURS, LORRE, MASSON, PÉTARD, PORCHER, PRÉVÔT, RIO et MM AUDOUIN, BATARD, CAILLAUD, CASSARD, CORMIER, COURBET, DAVID, FRADIN, MOREAU, NZE-MINKO, PINARD.

Absente excusée sans pouvoir : Mme RICOUL.

Absentes : Mmes JALLU, LEDUC et MAUGET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame PÉTARD a été élue secrétaire.

Convocations du 12/02/2014

Nombre de conseillers en exercice 25
Conseillers présents : 21

M. MOREAU : La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13/12/2000 permet dans son article 40 de modifier les périmètres de protection autour des monuments historiques. Cette possibilité est indiquée dans l'article L 621-30-1 du Code du Patrimoine.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), Monsieur le Maire a sollicité, en mai 2011, le Directeur de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), afin qu'il étudie la possibilité de modifier les périmètres de protection des monuments historiques afin de répondre au mieux aux exigences liées à ces classements.

La commune compte trois périmètres de protection d'un rayon de 500 mètres de bâtiments inscrits à l'inventaire des monuments historiques : la chapelle Saint-Barthélemy, le Moulin de Tueloup, la gentilhommière et la chapelle de La Meslerie. La commune est également concernée par une servitude de protection de La Dixmerie au Loroux-Bottereau.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 19/02/2013, a adopté les nouveaux périmètres de protection.

Une enquête publique a été organisée en même temps que celle de l'élaboration du P.L.U. Très peu d'observations ont été formulées sur le registre. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce projet de modification des périmètres de protection.

Le Conseil Municipal doit délibérer afin d'approuver définitivement ces nouveaux périmètres.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 25 février 2014.

VU la loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13/12/2000,

VU l'article L 621-30-1 du Code du Patrimoine,

VU l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme,

VU le projet de périmètre de protection autour des monuments historiques de la commune de Saint-Julien de Concelles,

VU la délibération n° 2013-005 en date du 19 février 2013 approuvant les projets de périmètres de protection modifiés,

VU l'arrêté municipal n° 2013-184 en date du 24 septembre 2013, prescrivant l'enquête publique de la révision du POS valant élaboration du PLU, de la modification du plan de zonage et de la modification des périmètres de protection des monuments historiques,

VU les résultats de l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20/01/2014 et son avis favorable,

CONSIDÉRANT que les résultats de l'enquête publique ne justifient aucun changement au projet de périmètres de protection modifiés des monuments historiques,

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments communiqués par l'architecte des bâtiments de France que les périmètres de protection modifiés proposés sont plus adaptés à la situation de la commune que le rayon de protection actuel de 500 mètres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE les périmètres de protection modifiés des monuments historiques de Saint-Julien de Concelles autour de :
 - ◆ la chapelle Saint-Barthélemy
 - ◆ le Moulin de Tueloup
 - ◆ la gentilhommière et la chapelle de La Meslerie
 - ◆ la servitude de protection de La Dixmerie au Loroux-Bottereau

Ils seront annexés au dossier de PLU approuvé.

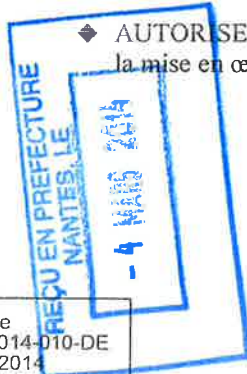
- ◆ DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet
- ◆ DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- ◆ DIT que le dossier approuvé sera tenu à disposition du public en mairie de Saint-Julien de Concelles aux jours et horaires habituels d'ouverture du service "Urbanisme"
- ◆ AUTORISE le Maire en exercice à signer tous les actes de sa compétence, utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

Certifié exécutoire

Le 26 FEV 2014

Le Maire

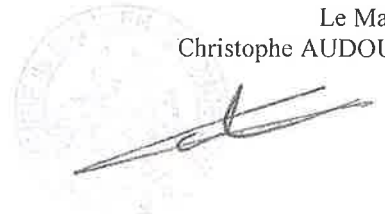
C. AUDOUIN



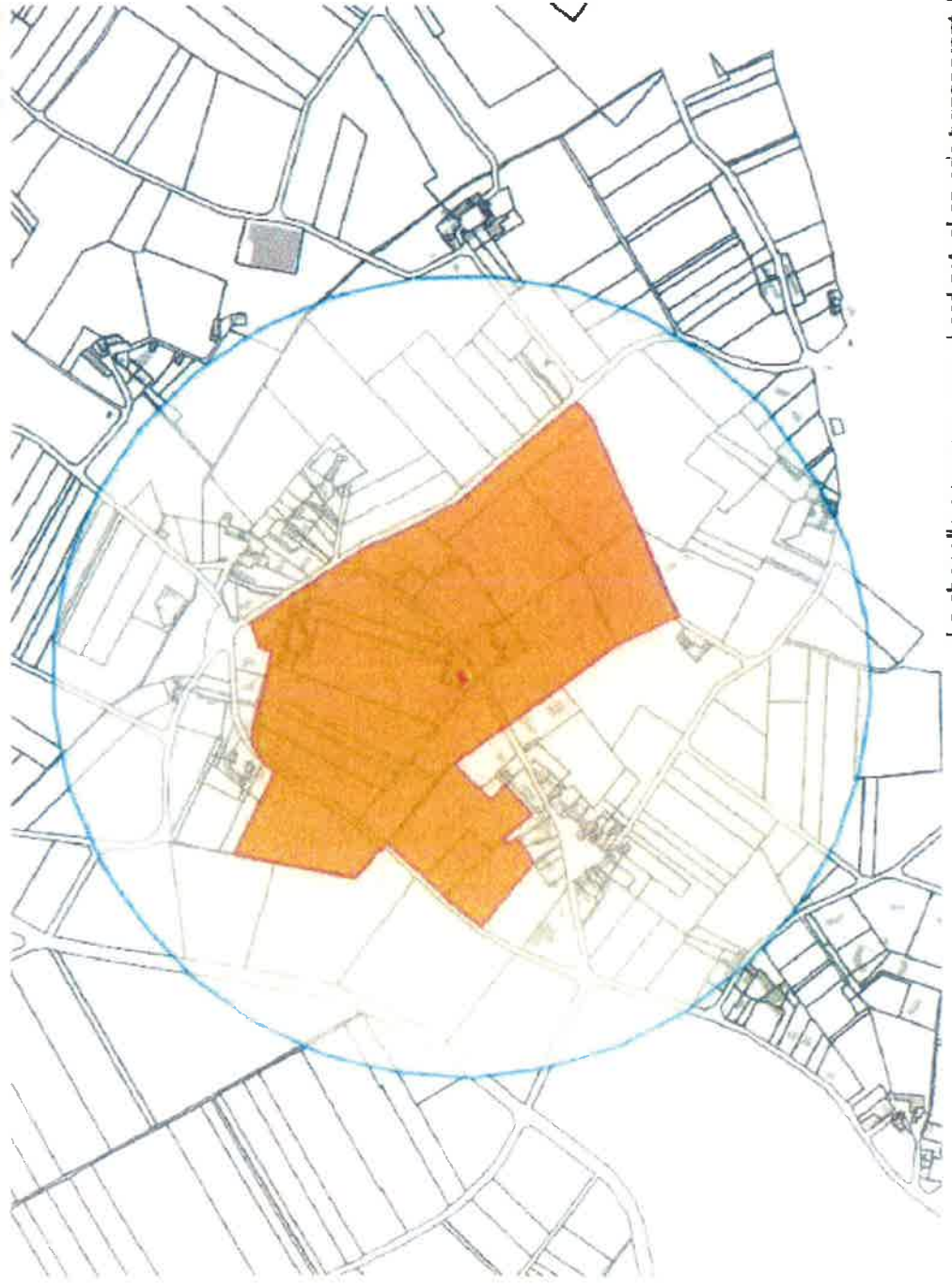
Accusé de réception en préfecture
044-214401697-20140218-DM-2014-010-DE
Date de télétransmission : 25/02/2014
Date de réception préfecture : 25/02/2014

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christophe AUDOUIN

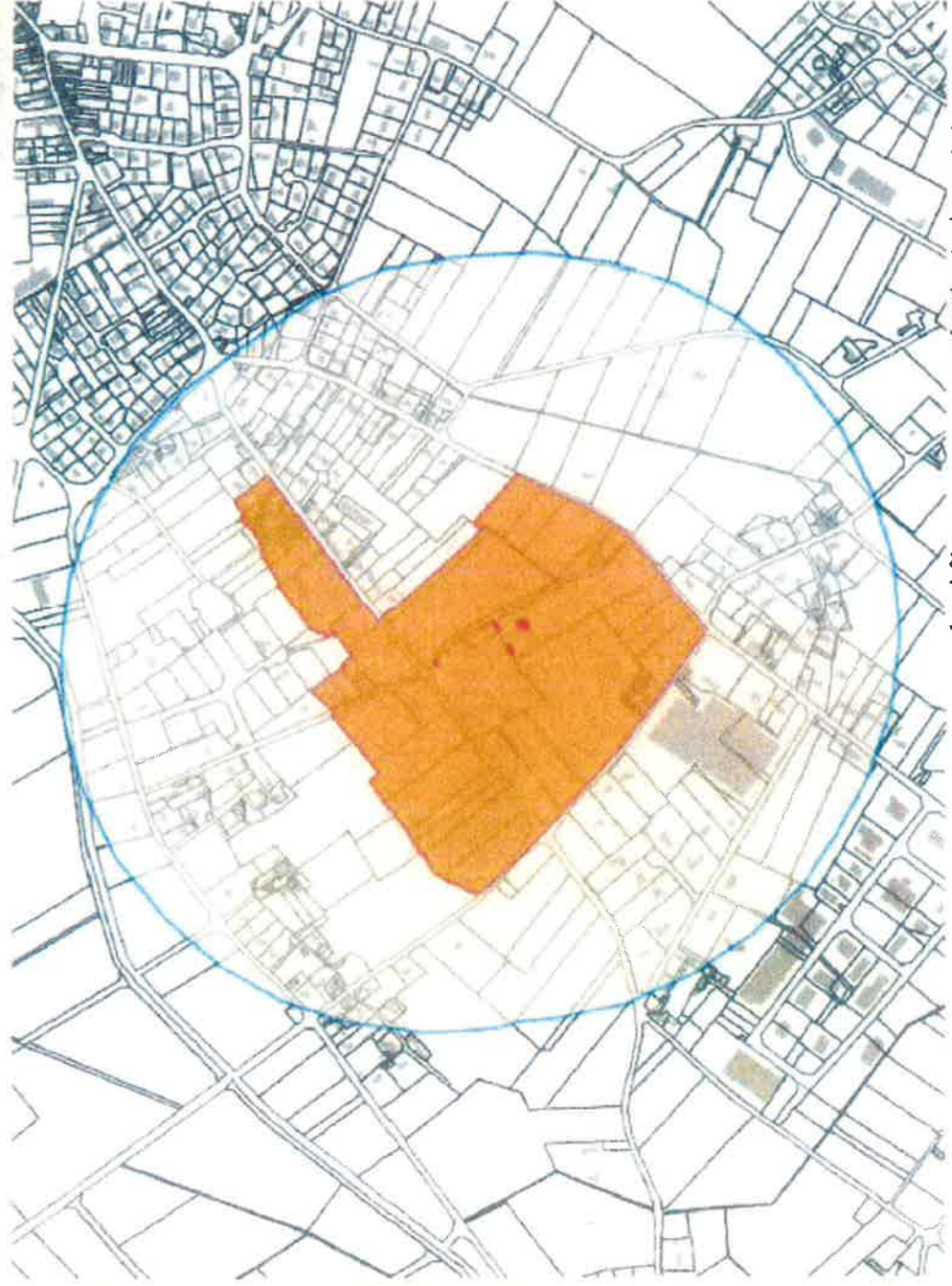


La Chapelle Saint-Barthélemy



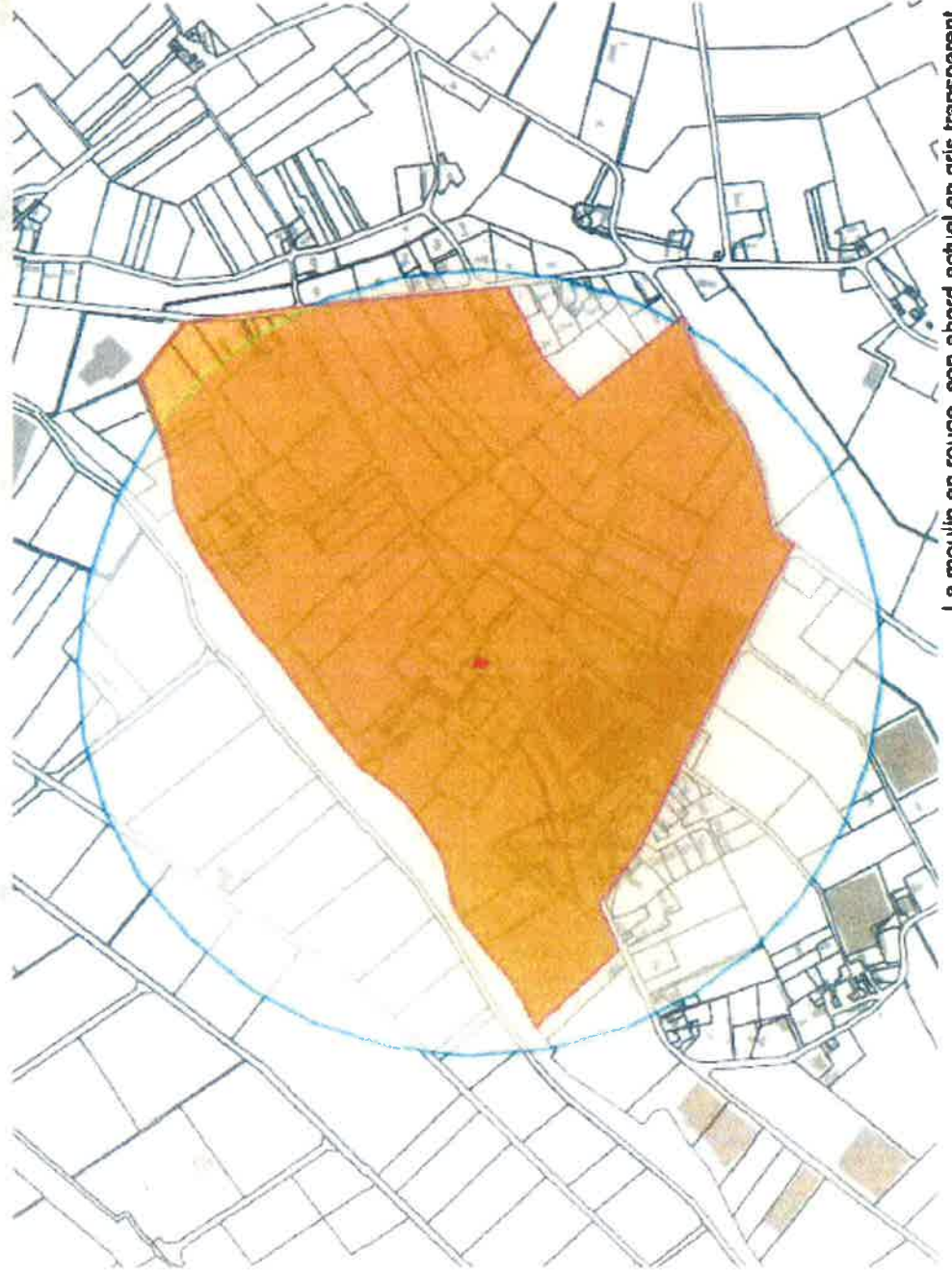
La chapelle en rouge, son abord actuel en gris transparent, le PPM en jaune

La gentilhommière et la chapelle de La Meslerie



La château en rouge, son abord actuel en gris transparent, le PPM en jaune

Le Moulin de Tueloup



La moulin en rouge, son abord actuel en gris transparent, le PPM en jaune

La Dixmerie (Le Loroux-Bottereau)

